



**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture
de Parthenay**

Pôle sécurité et réglementation

**Récépissé de déclaration préalable au vol en zone peuplée
d'un aéronef circulant sans personne à bord**

**LE PRÉFET DES DEUX-SÈVRES
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'aviation civile ;

VU le code des transports ;

VU l'arrêté du 18 mai 2018 relatif aux exigences applicables aux télépilotes qui utilisent des aéronefs civils circulant sans personne à bord à des fins autres que le loisir ;

VU l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à la définition des scénarios standard nationaux et fixant les conditions applicables aux missions d'aéronefs civils sans équipage à bord exclues du champ d'application du règlement (UE) 2018/1139 ;

VU l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord ;

VU l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif aux dispositions transitoires de reconnaissance de la formation et des titres des pilotes à distance ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 novembre 2021 portant délégation de signature à Mme Stéphanie PETITJEAN, sous-préfète de Parthenay ;

VU la déclaration préalable au vol en zone peuplée d'un aéronef circulant sans personne à bord formulée par la société SEMADRONES représentée par M. Emmanuel PEYRE DE FABREGUES ;

CONSIDÉRANT que le dossier est complet.

délivre récépissé à

M. Emmanuel PEYRE DE FABREGUES, représentant la société SEMADRONES, qui déclare son intention de procéder du 7 au 13 décembre 2021 entre 8 h 30 et 16 h 30 à un vol en zone peuplée par des aéronefs de modèles Inspire 2, sur la commune de PRAHECQ (79230) – 4 rue Denis Papin.

.../...

Il est rappelé que :

- l'exploitant d'un aéronef utilisé dans le cadre du scénario S3 (utilisation en zone peuplée, sans survol de tiers, en vue et à une distance horizontale maximale de 100 mètres du télépilote) prend toute disposition qu'il juge nécessaire, au moyen d'aménagements au sol ou à l'aide de personnels, pour éloigner les tiers de la zone d'opération afin de limiter les risques en cas de crash ou d'atterrissage d'urgence ;

- l'exploitant s'assure qu'à tout moment du vol aucun tiers ne pénètre dans les zones minimales d'exclusion définies aux paragraphes 3.7.2 à 3.7.6 de l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 susvisé, à savoir :

- si l'exploitant dispose d'une information de vitesse sol et d'un dispositif de protection des tiers, la zone minimale d'exclusion du lieu est définie à l'article 3.7.5 de l'annexe 3 de l'arrêté relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans personnes à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent et qui ne peut être inférieur à 10 mètres ;

- à défaut, ce périmètre sera de 30 mètres de rayon centré sur la projection au sol de l'aéronef.

L'exploitant devra se conformer à l'ensemble des dispositions réglementaires en vigueur, dans le domaine aéronautique (agrément technique de l'aviation civile, prescriptions de l'article D 133-10 du code de l'Aviation civile relatif aux prises de vues aériennes...) et au plan général notamment en ce qui concerne l'éventuelle occupation de terrains privés ou relevant de l'espace public (autorisations ou avis préalables...).

L'exploitant devra mettre en application l'ensemble des mesures requises pour garantir la sécurité de son activité en toutes circonstances.

L'exploitant est tenu de respecter les règles du vol qui devra se dérouler de jour uniquement.

L'exploitant devra détenir une assurance couvrant les risques liés à la pratique de son activité.

Le département des Deux-Sèvres ne pourra être survolé qu'en dehors des zones définies par l'arrêté interministériel du 10 juin 2021 fixant la liste des zones interdites à la prise de vue aérienne par appareils photographiques, cinématographiques ou par tout autre capteur de télédétection (article D 133-10 à D 133-14 du code de l'Aviation civile).

PARTHENAY, le 2 décembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète de Parthenay,



Stéphanie PETITJEAN

Déclaration préalable

au vol en zone peuplée d'un aéronef sans équipage à bord

Arrêté du 3 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord

Réalisée par Joé CHESNAIS - Clearance

Le 30/11/2021

L'exploitant

Nom SEMADRONES
SIRET 81222530800012
Nom commercial SEMADRONES
N° d'exploitant déclaré ED231
Contact PEYRE DE FABREGUES Emmanuel
Courriel emmanuel@semadrones.com
Téléphone 04.78.43.80.29

Contact joignable pendant les vols

Civilité Monsieur
Nom CHESNAIS
Prénom Joé
Courriel joe@semadrones.com
Téléphone 0749569646

Description des vols

Type d'opération Scénarios standard nationaux
Environnement En agglomération
Pilotage de l'aéronef En vue du télépilote
Scénario S3
Hauteur maximale de vol 50 m

Date des vols

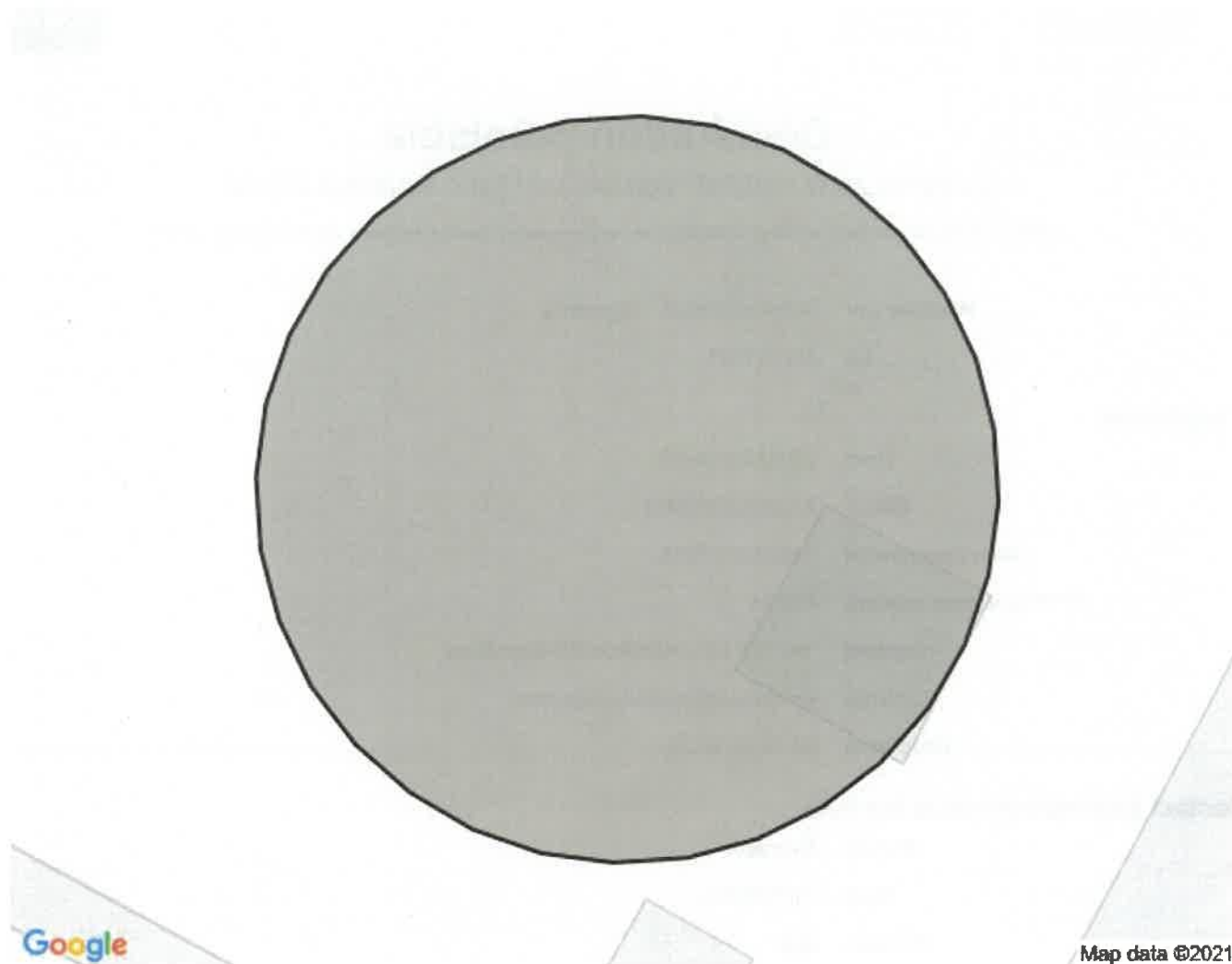
Date de début de vol 07/12/2021 à 8h30

Date de fin de vol 13/12/2021 à 16h30

Zone de vol

Commune PRAHECQ
Code postal 79230
Adresse/description du site 4 Rue Denis Papin, 79230 Prahecq, France

Zone de vol détaillée



[Cliquez ici pour voir la carte interactive](#)

Aéronefs susceptibles d'être utilisés

Numéro d'enregistrement	Type d'aéronef	Constructeur	Modèle	Masse maximale (kg)
UAS-FR-12250	Multirotors	ABOT	INSPIRE 2	4.5
UAS-FR-123950	Multirotors	ABOT	INSPIRE 2	4.5
UAS-FR-153818	Multirotors	DJI	Inspire 2	4.5
UAS-FR-153819	Multirotors	DJI	Inspire 2	4.5
UAS-FR-12254	Multirotors	DRONAVIA	INSPIRE 2	4.5
UAS-FR-202148	Multirotors	DJI	Inspire 2	4.5
UAS-FR-202157	Multirotors	DJI	Inspire 2	4.5
UAS-FR-167164	Multirotors	DJI	Inspire 2	4.5
UAS-FR-260652	Multirotors	DJI	Inspire 2	4.5
UAS-FR-260655	Multirotors	DJI	Inspire 2	4.5
UAS-FR-260654	Multirotors	DJI	Inspire 2	4.5

Autres informations utiles

10 minutes de vol sur la période dans le cadre d'une étude télécom pour le déploiement de la 4G

Autres télépilotes:

- Civilité: M; Nom: CAVICCHI; Prénom: Maxime; Téléphone: 0652292009; Courriel: maxime@semadrones.com

Cette notification a été transmise depuis un compte Clearance.

L'équipe Clearance n'a pas eu accès à ces informations avant transmission.

Pièces justificatives à fournir séparément

L'exploitant a été informé qu'il devait transmettre, par retour de courriel, les pièces justificatives suivantes, et que le préavis de 5 jours ouvrables ne commence qu'à réception d'un dossier complet :

- Tout document spécifique éventuellement requis par la préfecture concernée (l'exploitant a été informé que dans le cas d'une première demande auprès d'une préfecture, il devait impérativement la contacter pour connaître les éventuels documents spécifiques exigés).



LE PORTAIL PUBLIC DES UTILISATEURS D'AÉRONEFS
TÉLÉPILOTÉS

